



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2015

COMPTE-RENDU SUCCINT

RÉFECTION DU BARRAGE DE L'ÉTANG DE LA CORBINIÈRE - MARCHÉ NÉGOCIÉ AVEC L'ENTREPRISE RICHARD.

Suite à l'appel d'offres infructueux constaté lors de sa séance du 20 Août dernier, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au recours à la procédure négociée.

L'Entreprise RICHARD de RUFFIGNÉ (44660), contactée dans le cadre de cette négociation, a formulé une offre d'un montant de 71 031,48 € TTC.

Après en avoir délibéré, et ayant entendu M. BESNIER en ses explications,

Considérant que cette entreprise qui dispose du matériel et de l'expérience nécessaires à la réalisation des travaux demandés, propose des prestations correspondant globalement au cahier des charges,

Considérant que le Cabinet ISL INGENIERIE confirme « *que cette entreprise a les moyens matériels de réaliser ce chantier* », précisant toutefois qu'il conviendra de veiller au respect des prescriptions du cahier des charges,

Considérant qu'il est urgent d'effectuer ces travaux afin de bénéficier d'une part de conditions météorologiques favorables, et d'autre part du faible niveau d'eau dans l'étang de la Corbinière,

Le Conseil Municipal accepte l'offre de l'Entreprise RICHARD, et mandate Monsieur le Maire pour signer au nom de la Commune tous documents se rapportant à cette affaire.

RÉFECTION DU BARRAGE DE L'ÉTANG DE LA CORBINIÈRE - ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE - COMPLÉMENT DE MISSION.

M. Michel BESNIER rappelle que lors de sa séance du 30 Juin dernier, le Conseil Municipal a décidé de confier au Cabinet ISL INGENIERIE d'ANGERS une mission AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) pour la phase Étude des opérations de confortement du barrage de l'étang de la Corbinière.

A cet instant, il indique qu'il convient à présent, compte-tenu du démarrage des travaux désignés ci-dessus, de lui confier une mission de surveillance et de contrôle du chantier.

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'en raison des contraintes techniques de cette opération, il est primordial de s'attacher les services d'un cabinet spécialisé,

Considérant que le Cabinet ISL INGENIERIE qui a établi le cahier des charges, connaît parfaitement les spécificités de ce dossier,

Le Conseil Municipal décide unanimement de compléter la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage confiée au Cabinet ISL INGENIERIE par délibération du 30 Juin 2015, en y ajoutant les prestations correspondant à la phase Travaux pour un montant de 3 200,00 € HT.

PARC DE LOISIRS SAINT BLAISE – RÉSILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION.

M. Claude ANNONIER rappelle que lors de ses séances des 21 Mars 2014 et 13 Mai 2014, le Conseil Municipal a décidé de confier à l'Association « VAL DU MISENGRAIN CŒUR D'ARDOISE », la gestion de l'ensemble immobilier composant le Parc de Loisirs Saint Blaise par le biais d'une convention d'occupation précaire conclue le 25 Mars 2014 et prévoyant le versement d'un loyer mensuel de 500,00 €.

A cet instant, il informe l'assemblée que ladite association sollicite une remise des loyers « hivernaux » de Novembre 2015 à Février 2016.

Après étude et délibération,

Considérant que l'Association « VAL DE MISENGRAIN CŒUR D'ARDOISE » a correctement rempli la mission qui lui était confiée dans le cadre de la convention d'occupation précaire,

Considérant que plusieurs manifestations sont encore programmées d'ici la fin de l'année 2015, lesquelles sont susceptibles d'engendrer des recettes commerciales,

Considérant toutefois que la période hivernale n'est pas propice à l'organisation d'évènements en tout genre (culturels, sportifs, etc...),

Considérant également qu'une nouvelle organisation doit être élaborée à partir de la prochaine saison,

Le Conseil Municipal décide de résilier au 31 Décembre 2015 la convention d'occupation précaire sus-désignée.

GRUPE SCOLAIRE RENÉ BROSSARD – LOGEMENT À L'ÉTAGE DU BÂTIMENT EST – LOCATION.

Mme Nadine GIRAUD, Adjointe au Maire en charge des logements, expose que M. Patrice COULON a libéré le logement qu'il occupait à l'étage du bâtiment Est du Groupe Scolaire René Brossard, 23, rue Constant Gérard.

A cet instant, elle indique qu'une demande de logement a été déposée en Mairie par M. Romain DENIZOT, domicilié actuellement à VERN D'ANJOU et travaillant au FOYER LAÏQUE.

Considérant que la destination initiale de ce logement est d'être occupé par un enseignant,

Considérant qu'il n'a cependant fait l'objet d'aucune demande de ce type,

Le Conseil Municipal accepte de louer à M. DENIZOT ledit logement, suivant les conditions suivantes :

- date d'effet : 16 Septembre 2015 ;
- loyer mensuel : 280,00 €, payable d'avance ;
- provision pour chauffage : 50,00 €, payable mensuellement et d'avance ;
- dépôt de garantie : 280,00 €, payable à l'entrée dans les lieux.

CRÊPERIE DE SAINT BLAISE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS NOTARIÉS.

M. Claude ANNONIER rappelle que lors de sa séance du 30 Janvier 2015, le Conseil Municipal a décidé de ramener à 600,00 € HT le montant du loyer mensuel du bâtiment de la Crêperie de Saint Blaise, et ce rétroactivement à compter du 1^{er} Octobre 2014.

Ayant pris connaissance du projet d'avenant établi par Maître DUPONT, Notaire à VERN D'ANJOU, et considérant que le retrait du Manoir faisant l'objet de cet avenant, est dû à un mauvais état d'habitabilité dudit bâtiment dont Mme Diana LEPRON ne peut être tenue pour responsable, le Conseil Municipal accepte de prendre en charge le montant des frais notariés.

DÉPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGES DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE AU SIEML – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge et le modèle de financement adoptés par délibération du Bureau du SIEML en date du 10 Juin 2014, établissant notamment les règles de participation des communes membres,

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SIEML a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma susvisé,

Considérant que l'étude réalisée par le SIEML a fait ressortir la Commune de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront prises en charge par le SIEML,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SIEML et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'État dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la Commune sur la gratuité du

stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant qu'une borne doit être installée sur le domaine public communal,

Le Conseil Municipal décide de transférer au SIEML la compétence « Infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules rechargeables » conformément à l'article 4 des statuts du SIEML.

ÉCLAIRAGE PUBLIC – TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION – VERSEMENTS DE FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS DE DÉPANNAGE ET DE RÉPARATIONS D'APPAREILS ACCIDENTÉS.

Dans le cadre de l'entretien et des réparations du réseau d'éclairage public, la Commune de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE décide de verser des fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° des opérations	Montant des dépenses	Taux des fonds de concours	Montant des fonds de concours à verser au SIEML
229-15-76	172,19 €	75 %	124,19 €

DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est traversée par le réseau de transport de gaz naturel et peut percevoir à ce titre une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages de transport de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 Avril 2007 prévoit une revalorisation annuelle de cette redevance dont le calcul est basé sur la longueur de canalisations de gaz présentes sur le domaine public, à savoir 5 933 mètres, ce qui permet de déterminer le montant de la redevance de la façon suivante :

- RODP 2014 :
 - o $[(0,035 \text{ €} \times 5\,933 \text{ m}) + 100,00 \text{ €}] \times 1,15 = \mathbf{354,00 \text{ €}}$
- RODP 2015 :
 - o $[(0,035 \text{ €} \times 5\,933 \text{ m}) + 100,00 \text{ €}] \times 1,16 = \mathbf{357,00 \text{ €}}$

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 354,00 € pour 2014 et à 357,00 € pour 2015 les montants totaux à encaisser au titre de la Redevance pour Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ À MISENGRAIN – CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN – ACCEPTATION.

Monsieur le Maire expose que les travaux d'aménagements de sécurité dans la traversée de la cité de Misengrain, doivent débiter le mois prochain.

Il rappelle également que cette portion de voie dépend de la RD 219, et qu'à titre le Département de Maine-et-Loire a autorisé la Commune de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE à réaliser lesdits travaux.

A cet instant, il présente un projet de convention ayant notamment pour objet de déterminer les modalités d'exécution des travaux et d'entretien ultérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les conditions de la convention d'autorisation de travaux et d'entretien présentée par le Département de Maine-et-Loire.

PERSONNEL COMMUNAL – PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE FORMATION.

M. Jacky TROUILLEAU, Adjoint aux travaux, que M. Julien BOURON, employé au sein des services techniques dans le cadre d'un Emploi d'Avenir, suit actuellement une formation lui assurant une approche de la certification professionnelle par la VAE.

Cette formation diligentée par l'Association ENVOL de SEGRÉ, d'une durée globale de 35 heures, représente un coût de 2 345,00 €.

Il précise que cette formation fait parallèlement l'objet d'une demande d'aide auprès du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique).

Considérant qu'il est nécessaire, pour la suite de sa carrière et son éventuelle intégration dans la Fonction Publique Territoriale, que M. BOURON puisse bénéficier d'une formation qualifiante qui lui donne l'assurance d'un maintien dans l'emploi,

Considérant que cette formation peut bénéficier d'une aide du FIPHFP,

Le Conseil Municipal accepte unanimement la prise en charge des frais de formation sus-désignés.

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DE MAINE-ET-LOIRE (FDGDON 49).

M. Daniel BROSSIER, Adjoint au Maire, rappelle que la Commune est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et vis-à-vis de la biodiversité.

Compte-tenu de ces problématiques et afin d'en limiter la prolifération, il indique que la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Maine-et-Loire (FDGDON 49) propose que la Commune adhère au Plan d'action de lutte collective contre les frelons asiatiques.

L'objectif est de coordonner techniquement administrativement la lutte contre ces nuisibles, et d'organiser la destruction des nids présents sur le territoire communal. Un interlocuteur municipal référent, ainsi qu'un suppléant, sont désignés pour identifier et authentifier les nids de frelons asiatiques. La FDGDON 49 s'engage à assurer la coordination technique de la lutte, la formation de l'interlocuteur communal et de son suppléant.

La destruction des nids est assurée par une « entreprise prestataire » retenue par la FDGDON 49 qui lui règlera la somme due. Sachant que la FDGDON 49 ne peut régler ladite entreprise sur sa propre trésorerie, il propose que la Commune finance en totalité les interventions effectuées sur le domaine dont elle est gestionnaire, et en partie celles effectuées sur le domaine privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 voix contre :

- accepte de conclure un partenariat avec la FDGDON 49 pour la lutte et la destruction des nids de frelons asiatiques ;
 - désigne M. Jacky TROUILLEAU et M. Michel CHEVALIER, respectivement en qualité d'interlocuteurs titulaire et suppléant ;
 - dit que la Commune financera la destruction des nids sur le domaine privé des particuliers à hauteur de 50 % du coût TTC, et de 100 % sur le domaine communal (public et privé) ;
 - mandate Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat à intervenir avec la FDGDON 49.
- Il précise qu'au moins une fois par an, un bilan de la lutte collective sera dressé et devra lui être présenté.

DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR – AVIS FAVORABLE.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'admission en non-valeur de la créance désignée ci-dessous, à savoir :

Nature de la créance	Débiteurs	Montants
Cantine 2014	ROYAUX Carole	22,05 €
	WEIGEL Jean-Paul	28,00 €
	LAGLAINE Wilfried	10,20 €
Total		60,25 €

PARTICIPATION À L'ACCUEIL DE RÉFUGIÉS – ACCORD DE PRINCIPE.

Vu le préambule de la Constitution de la République Française qui rappelle que « Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République »,

Considérant l'arrivée aux frontières de l'Europe de nombreux réfugiés poussés par les crises politiques, militaires, économiques et climatiques,

Considérant qu'il est du devoir de notre collectivité de s'inscrire dans un mouvement de solidarité humaine avec ces réfugiés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE, à l'unanimité de ses membres, donne son accord sur le principe de la mise en place d'une démarche « Commune Refuge » pour participer, à hauteur de ses moyens, à l'accueil des populations réfugiées.

A travers cette délibération, il s'agit de déclarer notre commune « Territoire Refuge », et ainsi d'identifier et mettre à disposition, en lien éventuel avec les bailleurs sociaux et les représentants de l'État, des logements vacants ou de faciliter l'action de toute autre structure permettant d'accueillir dignement les personnes réfugiées en lien avec les associations concernées et les initiatives citoyennes locales.